

Dossier de séance

Réunion de la CLE du 24 Novembre 2016

ORDRE DU JOUR

- Adoption de l'ordre du jour
- Adoption du précédent compte rendu
- Validation du programme 2017 et vote du budget
- Nouvelle composition du bureau suite aux élections (sur proposition du collège des élus une interruption de séance est prévue)
- Bilan du contrat territorial de la Sioule
- Bilan de la mission Zone Humide réalisée par le SMAD
- Validation de la phase 2 de l'Etude Têtes de bassin Versant
- Point d'information sur le projet de recherche Chaîne des Puys
- Avis éventuels
- Information sur les avis rendus par le Bureau
- Information sur la future compétence GEMAPI
- Questions diverses

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'article 3.1 des règles de fonctionnement de la CLE prévoit qu'au début de chaque séance, la CLE approuve l'ordre du jour qui lui est proposé.

DELIBERATION n° 2016-1: il est proposé de valider le présent ordre du jour.

ADOPTION DU PRECEDENT COMPTE RENDU

La CLE s'est réunie la dernière fois le 1^{er} décembre 2015 à Pontgibaud. Le projet de compte-rendu est joint en annexe. Le Power Point associé est disponible par mail sur demande à l'animatrice de la CLE.

DELIBERATION n° 2016-2 : il est proposé de valider le compte rendu de la CLE du 1^{er} décembre 2015.

BILAN DE L'ANNEE 2016

Le rapport d'activité de la CLE et de la cellule d'animation sera rédigé début 2017 selon la même base que ceux de 2013, 2014 et 2015. Le bilan financier sera présenté à la fin de l'exercice budgétaire.

Les activités de la CLE et de la cellule d'animation

Durant l'année 2016, on comptabilisera à ce jour :

- 1 réunion de CLE (celle-ci comprise)
- 6 réunions de Bureau
- 10 avis formulés
- 1 comité technique chaîne des puits
- 2 comités techniques étude têtes de bassin
- 20 réunions techniques ou de travail
- 3 jours de formation (logiciel Lyxea, Gemapi, gestion du temps)
- 3 jours de colloques 2 (H2O, Rendez-vous de l'Eau, Forum des élus)

Mise en œuvre des dispositions du SAGE

Les actions réalisées en 2016 sont les suivantes:

Dossier de séance de la CLE du 24 novembre 2016

- D 1.1.1 : La station de comptage sur la passe à poisson de Moulin Breland est en cours de finalisation.
- D 1.1.2 : Arasement du pont busé et de l'étang de la Vareille sur la commune de Vitrac.
- D 1.1.4 : Equipement d'une nouvelle passe à poisson sur le Moulin de la Ville de Saint-Pourçain-sur-Sioule et sur le Moulin Breland (en cours).
- D 1.2.1 : Plusieurs propriétaires ont déposé une demande de régularisation ou de renouvellement d'autorisation pour leur étang : étang « Comard Bas » (St-Etienne-des-Champs), étangs « Croubardy », « Vatanges 3 » et « Les Nautes » (Condat-en-Combrailles), étang « la Chabraise » (Mérinchal), étang « la Ribière » (Montel-de-Gelat).
- D 1.3.1 : le contrat territorial est entré dans sa 3^{ème} année de mise en œuvre. Les DIG des Communautés de Communes « Pontgibaud, Sioule et Volcans », « Sioule, Colette et Bouble », « Pays-Saint-Pourçinois » sont réalisées. Des actions de restauration légère de la ripisylve, de restauration et renaturation des berges, de suppression de la végétation, ou de renaturation de la ripisylve sont engagées sur le bassin versant de la Sioule : mise en place d'abreuvoirs et de clôtures, plantations, mise en place de peignes végétaux, arasement d'atterrissement, gestion de la végétation et des embâcles, retalutage et fascinage.
- D 1.3.2 : l'étude « têtes de bassin » est en cours de réalisation. La phase 1 a été validée le 6 juillet 2016.
- D 1.4.1 : Les inventaires zones humides sur le territoire du SMAD se poursuivent. 21 communes ont pu être inventoriées en 2016.
- D 1.4.3 : Les communes d'Ebreuil et de Saint-Ours-les-Roches ont intégré les zones humides dans leur projet d'arrêté de Plan Local d'Urbanisme.
- D 1.4.4 : La zone humide du bourg de Saint-Ours-les-Roches a été restaurée. Cette dernière est valorisée par la création d'un sentier de découverte à destination du public. Sur l'ENS du Marais de Paloux une étude est lancée pour la restauration de l'ancien lit du cours d'eau. Un sentier de découverte est également créé sur ce site.
- D 1.5.1 : La CLE a été consultée sur les projets d'urbanisme des Plans Locaux d'Urbanisme des communes d'Ebreuil et de Saint-Ours-les-Roches.
- D 2.1.1 : le projet de réaménagement du site minier de Roure-Les Rosiers est en cours d'instruction. Les travaux sont prévus pour 2017 en principe.
- D 2.3.2 : La commune de Saint-Pierre-le-Chastel réalise actuellement des travaux de remplacement de ces réseaux d'eaux usées.
- D 2.3.3 : La commune de Saint-Pierre-le-Chastel effectue en ce moment des travaux de création d'une station d'épuration de 120 EH. Le SIRB a réalisé une étude de faisabilité concernant la réhabilitation de la station d'épuration de la Chazotte à Saint-Jacques-d'Ambur(130EH).
- D 3.1.1 : un projet de recherche sur les ressources de la chaîne des puys est en cours de montage (voir la note de présentation localisée plus loin dans le dossier).
- D 5.1.1 : Pour faciliter la bonne mise en œuvre du SAGE, les cellules d'animation du SAGE et du Contrat territorial se sont rapprochées le 1^{er} janvier 2016.

D'autres actions en lien avec le SAGE ont probablement été réalisées sans pour autant que l'animatrice en ait été informée ou associée.

Communication

Suite à la validation du plan de communication du SAGE en janvier 2015, les actions suivantes ont pu être réalisées ou sont en cours de réalisation :

- N°1 : Création d'une brochure explicative du SAGE : l'essentiel du SAGE Sioule
- N°3 : Développement du site internet
- N°4 : Publication du journal de la Sioule : les Reflets de la Sioule n°1
- N°5 : Publication du rapport d'activité de la CLE
- N°6 : Organisation d'un forum des élus (juin 2016)
- N°9 : Organisation du « rendez-vous de l'eau » (octobre 2016)
- N°10 : organisation de rencontre des Présidents de CLE (avril et octobre 2016)
- N°11 : publication d'articles de presse (juillet et octobre 2016)
- N°13 : Création de deux plaquettes de sensibilisation sur les zones humides
- N°14 : sensibilisation en milieu scolaire (avril 2016)

ACTION 2017

En 2017 et en priorité, il est prévu de poursuivre les actions d'ores et déjà engagées comme l'étude des têtes de bassin et le programme de recherche sur la chaîne des puys.

A la suite de ses 2 études il est également envisagé de préparer le montage des études suivantes :

- suivi des teneurs en PCB
- suivi quantitatif sur la Bouble
- suivi des populations d'anguille

L'animatrice veillera également à la bonne mise en œuvre des dispositions du SAGE relevant de la compétence des acteurs locaux.

Le programme de communication sera reconduit en 2017 avec notamment : 1 journal, 2 plaquettes de sensibilisation, 1 rendez-vous de l'eau, 1 forum des élus. Le montage d'un festival de la Sioule sera à conforter.

DELIBERATION n° 2016-3 : Il est proposé de valider le programme 2017.

NOUVELLE COMPOSITION DU BUREAU SUITE AUX ELECTIONS ET COMMISSION INTER-SAGE

Le règlement de la CLE précise que le bureau est composé de 16 membres désignés par les collèges concernés, et par le préfet pour ce qui concerne les services de l'Etat et les établissements publics.

Le Bureau est ainsi constitué de :

- 8 membres du collège des élus dont le Président et le Vice-président, membres de droit ;
- 4 membres du collège des utilisateurs et usagers ;
- 4 membres du collège des services de l'Etat et des établissements publics

Au cours de l'année 2016 et suite aux élections régionales, trois membres du Bureau de la CLE appartenant au collège des élus de la CLE ont quitté cette instance. Leurs trois sièges sont donc à pourvoir parmi les membres du collège des élus de la CLE. Le Règlement prévoit que lorsqu'un membre du Bureau cesse de siéger au sein de la CLE, le collège concerné procède à la désignation de son successeur. Une interruption de séance est ainsi prévue, sur proposition du collège des élus, afin de permettre à ce dernier de procéder à la **nomination de ses trois représentants au Bureau de la CLE**.

Pour information le Bureau de la CLE assiste le Président dans ses fonctions. Il est chargé :

- De la préparation des réunions plénières de la CLE ;
- De la rédaction des avis sur les dossiers administratifs pour lesquels la CLE est consultée ;
- De la communication sur le SAGE

Le Bureau n'est pas un organe décision et ne peut en aucun cas prendre de délibération, prérogative exclusive de la CLE. Il se réunit autant que besoin, sur convocation du Président, adressée au moins 15 jours à l'avance. Sauf décisions particulières, les réunions du Bureau ne sont pas ouvertes au public, mais toute personne utile peut être associée.

DELIBERATION n° 2016-4 : Il est proposé aux membres du collège des élus de désigner ses trois représentants pour le Bureau de la CLE.

La CLE du 24 novembre sera également l'occasion de renouveler certains membres de la **Commission Inter-SAGE** (composée pour l'étude Chaîne des Puys avec le SAGE Allier Aval).

DELIBERATION n° 2016-5 : Il est proposé de désigner les représentants de la CLE du SAGE Sioule à la Commission Inter-SAGE.

BILAN DU CONTRAT TERRITORIAL DE LA SIOULE

Depuis son approbation en 2014, le Contrat territorial œuvre pour la mise en place d'action de restauration et d'entretien des cours d'eau. Vincent JOURDAN, animateur de cet outil, présentera les travaux réalisés sur le bassin versant de la Sioule au cours de l'année 2016 aux membres de la CLE.

BILAN DE LA MISSION ZONE HUMIDE REALISEE PAR LE SMAD

Le bassin versant de la Sioule abrite de nombreuses zones humides sur son territoire. Une première localisation de ses dernières a été établie avec « l'enveloppe de pré-localisation des zones humides du SAGE ». Afin de doter le territoire et les porteurs de projets d'une localisation précise des zones humides, le SMAD des Combrailles s'est engagé depuis 2015 à réaliser l'inventaire des zones humides sur la partie de son territoire incluse dans le bassin versant de la Sioule, ce qui représente 74 communes.

La méthodologie appliquée sur ces inventaires a été validée par le SAGE Sioule, et laisse une large place à la concertation et à la participation des communes. A ce jour 28 communes ont été étudiées, dont 21 sur l'année 2016. Le Président du SMAD ainsi que les deux animatrices zones humides présenteront la démarche, la méthodologie employée pour les inventaires ainsi que l'avancée de cette mission devant les membres de la CLE le 24 novembre.

POINT D'INFORMATION SUR LA PHASE 2 DE L'ETUDE TETES DE BASSIN VERSANT

Une tête de bassin versant représente le territoire situé le plus en amont de la surface d'alimentation d'un cours d'eau. Cette zone donne naissance à de nombreux cours d'eau sous forme de chevelu, sources, zones humides et très petits cours d'eau. Les têtes de bassin versant constituent un enjeu majeur de la gestion de l'eau puisqu'elles influent sur les aspects qualitatifs et quantitatifs des cours d'eau. En effet, les cours d'eau de têtes de bassin versant représentent en moyenne 60 à 70% du réseau hydrographique total et sont responsables à 60% de la qualité des cours d'eau de l'aval.

Une étude de délimitation et de caractérisation des têtes de bassin versant sur le périmètre du SAGE Sioule a été lancée en janvier 2016. Le COPIL de la phase 1 du 6 juillet 2016 a validé la définition des têtes de bassin versant en prenant comme critère le réseau hydrographique DDT et les rangs de Strahler 1/2/3, ainsi que les cours d'eau de rang 1 et 2 se jetant dans des cours d'eau de rang supérieur ou égal à 4.

En prenant en compte cette définition, 83 % de la surface du bassin de la Sioule est classée en têtes de bassin versant. Une priorisation des têtes de bassin versant est nécessaire afin de cibler les choix d'orientation de gestion de ces entités. Cette étape de priorisation fait l'objet de la phase 2. Une présentation de l'avancée de l'étude sera faite à la CLE du 24 novembre 2016.

POINT D'INFORMATION SUR LE PROJET DE RECHERCHE CHAINE DES PUYs

Le Laboratoire Magmas et Volcans (Université Blaise Pascal de Clermont Ferrand) en partenariat avec l'Université Jean Monnet de Saint Etienne et l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Saint Etienne, et en étroite collaboration avec les Commissions Locales de l'Eau des SAGE Allier aval et Sioule propose une Approche Interdisciplinaire pour la caractérisation des Ressources en Eau de la Chaîne des Puy (CAPRICE). Le projet de recherche CAPRICE a pour objectif :

- d'améliorer la connaissance géologique des 10 sous-bassins de la Chaîne des Puy,
- de caractériser les masses d'eau souterraine,
- d'identifier les relations entre les ressources en eau souterraine et les milieux aquatiques superficiels
- d'évaluer l'impact des modifications anthropiques et naturelles du régime des eaux souterraines sur les milieux aquatiques.
- De caractériser la géologie, la géochimie et l'hydrologie de deux sous bassins de la chaîne des Puy aux propriétés géographiques et géologiques différentes (Cheyre de Côme et vallée de la Veyre), afin de connaître au mieux le fonctionnement hydrologique/hydrogéologique de chacun d'eux.

Le programme CAPRICE sera réalisé sur 3 ans. Les résultats de cette étude seront valorisés par les CLE des SAGE Sioule et Allier aval lors de la définition du schéma de gestion volumétrique de la Chaîne des Puy, qui

aura pour vocation à partager la ressource en eau de manière équitable entre les différents usagers de l'eau tout en préservant son renouvellement quantitatif et sa qualité remarquable.

Un dossier de demande de subvention a été déposé auprès de l'Agence de l'eau en juin 2016. Ce dernier a été rejeté début octobre 2016. Des échanges sont actuellement engagés entre les chercheurs, l'Établissement Public Loire, et l'Agence de l'eau Loire Bretagne, afin de proposer un nouveau montage administratif et financier à l'Agence de l'eau.

RAPPEL : INFORMATION SUR LA FUTURE COMPETENCE GEMAPI

LA LOI MAPTAM du 27 janvier 2014 : loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

La compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) est définie par les 4 alinéas suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- (1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- (2°) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- (5°) La défense contre les inondations et contre la mer ;
- (8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Cette compétence obligatoire est confiée aux communes. Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI FP) – communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines ou métropoles – exercent cette compétence en lieu et place de leurs communes membres.

Les communes ou EPCI FP peuvent transférer tout ou partie de cette compétence à des syndicats des groupements de collectivités, sous forme de syndicats mixtes (syndicats de rivière, EPTB, EPAGE...). Le transfert de compétence vise à la mise en place d'une collaboration pérenne. Une fois la compétence transférée, la collectivité ne peut plus agir dans ce domaine. Le transfert emporte également de plein droit la mise à disposition des biens et équipements nécessaires à l'exercice de la compétence. La délégation, quant à elle, est conclue par une convention qui fixe les objectifs à atteindre et prévoit les modalités financières ainsi que les moyens éventuellement mis à disposition. Les compétences déléguées sont exercées au nom et pour le compte de la collectivité territoriale délégante.

La nouvelle compétence GEMAPI donne la responsabilité des actions planifiées en faveur du rétablissement du bon état des masses d'eau et de la prévention des crues aux EPCI à fonds propres et aux EPAGE/EPTB éventuels. Les EPCI FP qui exercent la compétence GEMAPI peuvent instituer une taxe facultative plafonnée à 40€ par habitant et par an dont le produit est affecté à un budget annexe spécial. Le produit de la taxe est réparti entre les assujettis aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises. Il est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement permettant la mise en place de la compétence GEMAPI.

LA LOI NOTRe du 7 août 2015 : nouvelle organisation territoriale de la République

La loi NOTRe implique plusieurs nouveautés relatives à la compétence GEMAPI :
Dossier de séance de la CLE du 24 novembre 2016

- La date buttoir d'entrée en vigueur de la compétence est reportée au 1er janvier 2018 (article 22 bis B)
- La compétence GEMAPI fait l'objet d'un transfert en totalité et de façon automatique des communes vers l'échelon intercommunal (article 18). La loi MAPTAM avait déjà acté ce transfert automatique et complet en faveur des communautés d'agglomérations, les communautés urbaines et les métropoles, mais ne l'avait pas prévu pour les communautés de communes.
- Le projet de loi introduit une procédure simplifiée de création des Établissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB) et des Établissements Publics d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) (article 22 bis B). Pour rappel L'ÉPAGE est un nom proposé à toutes les structures de gestion de cours d'eau qui interviennent à l'échelle d'un bassin versant (avec un périmètre hydrographique cohérent d'un seul tenant) et qui assurent des missions cohérentes de préservation de la ressource en eau, de sa qualité, de prévention des risques inondation, et de valorisation des milieux aquatiques.
- La clause de compétence générale des départements est supprimée, mais ceux-ci conservent des capacités d'action en termes de solidarité territoriale (article 24).

QUESTIONS DIVERSES/ INFORMATIONS

Des questions diverses ou des informations peuvent être adressées dès à présent pour une présentation en séance.